

Procès-verbal (1e séance de l'année 2024)



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 13 janvier 2024 conformément au Code Général des Collectivités territoriales, afin de prendre connaissance et/ou de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Nomination du secrétaire de séance**
2. **Approbation du PV du 11/06/2023**
3. **Modification du tableau des emplois**
4. **Ouverture crédits d'investissement 2024**
5. **Baux de chasse : Attribution du lot n° 1**
6. **Lancement consultation attribution lot n° 3 baux de chasse**
7. **Rythme scolaire maintien de la semaine de 4 jours**
8. **Participation au transport scolaire méridien**
9. **Domanialité publique – délibération rectificative Poirier du chat et Grand Poirier**
10. **Échange Moselis : Délibération complétive**
11. **Avis sur la Conférence en charge de l'artificialisation des sols**
12. **Décisions du Maire**

A cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET.

Étaient absents excusés et représentés les conseillers municipaux suivants : Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL

Étaient absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Clarisse CHARLET

Étaient absent(s) non excusé(s) et non représenté(s) : Sébastien COROLLEUR, Nicolas WALGENWITZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19heures 03minutes et constate que le quorum est atteint.

Point 1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nicolas RAVAINÉ se propose.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M Nicolas RAVAINÉ comme secrétaire de séance.

POUR	16	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER représenté par Isabelle MULLER, Céline TONUS représentée par Sylvain WEIL
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 2. Approbation du Procès verbal de la séance du 19/10/2023 :

Le maire demande s'il y a des remarques.

Sabine PARTICELLI fait remarquer au point 2, qu'il est mentionné par erreur le nom de François PERNET dans le tableau.

Michel REGIN fait remarquer qu'il est écrit au point 6, 7 et 8 « unanimité » alors qu'il faut lire « à l'unanimité », point 8 « que ces trois longs » alors qu'il faut lire « que ces trois lots », point 9 « BERGER LEVAULT » alors qu'il faut lire « BERGER LEVRAULT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la du 19 octobre 2023 ainsi modifié, à l'unanimité

Point 3. Modification du tableau des emplois

Présenté par Valentine GABEL, Quatrième adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et 8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les déclarations de vacances de postes 057 23 1201278561 ; 057 24 0101310425

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Cette disposition n'étant pas respectée par le passé, il sera nécessaire de supprimer les postes non pourvus (postes soulignés dans le tableau). La suppression de ces postes nécessitera un passage devant le Comité social territorial rattaché au Centre de Gestion de la Moselle courant de l'année 2024.

Dans le cadre des recrutements à compter du 1er février 2024, il est proposé la création des postes suivants :

- Adjoint administratif pour exercer les missions de gestionnaire administratif et financier à temps plein.
- Adjoint administratif pour exercer les missions d'animateur territorial départemental à temps plein.
- D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBO
Attachés territoriaux	Attaché	1	35h
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	<u>1</u>	35h
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	<u>1</u>	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ere} classe	<u>1</u>	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 + 2 = 4	35h
		8	

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35h
	Agent de maîtrise ppal	1	35 h
	Agent de maîtrise	1	35h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	14h
	Adjoint technique ppal 2 ^{eme} classe	1	31h30
	Adjoint technique ppal 2 ^{eme} classe	1	31h30
	Adjoint technique	1	23h
	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	35h

	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	30h
	Adjoint technique	<u>1</u>	23h
		12	

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	30h40
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	27h52
	Adjoint d'animation	1	19h40
		6	

FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	15 h
		1	

Sylvain WEIL explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois entre la création et la suppression de poste. Il sera nécessaire de supprimer les postes qui ne sont plus utiles sur la commune, après avoir obtenu l'avis du CST, les postes en question sont soulignés dans le tableau ci-dessus.

Le maire demande s'il y a des remarques.

Michel REGIN demande si la filière technique tient compte des services techniques et également du périscolaire. Le maire explique qu'à l'époque il avait été recruté des animateurs pour le périscolaire sur le poste d'adjoint technique, leur logique était, en cas de diminution des besoins du périscolaire, de pouvoir mettre ces animateurs sur des postes aux services techniques. Il s'agit d'une appellation de poste.

Sabine PARTICELLI demande au maire de préciser les postes supprimés dans la filière administrative, il précise qu'il s'agit de deux postes d'agent administratif, d'un poste de rédacteur principal première classe et d'un poste de rédacteur, il restera alors quatre postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er février 2024.

POUR	16	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER représenté par Isabelle MULLER, Céline TONUS représentée par Sylvain WEIL
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 4. Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2024 :

Présenté par Valentine GABEL, Quatrième adjointe,

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") : 1 347 550,31 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 336 887,58 €, soit 25% de 1 347 550,31 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Montant

Article 231 tranche optionnelle transition LED éclairage public	43 000€
---	---------

Article 2394 matériel de bureau et matériel informatique (Réorganisation des services administratifs)	2 500 €
Article 2132 bâtiments privés (Acquisition gendarmerie avec frais de notaire)	195 000
TOTAL	240 500

Le maire demande s'il y a des remarques.

Sabine PARTICELLI demande s'il sera possible d'avoir un suivi sur les différences de consommation avec le passage au LED. Sylvain WEIL répond que oui. Il précise qu'un débat sera ouvert pour savoir si tout l'éclairage public sera rallumé en raison de la consommation plus faible. Boris HUBERT explique que ce sera plus simple de gérer l'éclairage puisque les réseaux seront plus cohérents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture des crédits correspondants

POUR 16 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 5. Baux de chasse : Attribution du lot n°1 :

Présenté par Sylvain WEIL, maire

Par délibération du 19 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder par voie d'appel d'offre à la relocation du lot n°1 de la chasse communale. La Commission Communale Consultative de Chasse s'est réunie le 8 janvier 2024 pour étudier les offres. Le Procès-Verbal a été approuvé par les parties.

Deux offres sont parvenues en mairie. La Commission Communale Consultative de Chasse a déclaré conforme les deux offres. L'offre la mieux-disante est celle de l'Association de Chasse de Vigy domiciliée 25 rue de la Reine 57640 Vigy n° AMALIA A2023MET000278.

Le maire précise que le loyer est fixé à 10.500,00 euros, et le bail courra du 2 février 2024 au 1er février 2033 ; il demande s'il y a des remarques.

Nicolas RAVAINÉ précise qu'il ne participera pas à ce vote.

Valentine GABEL demande comment a été établi le loyer. Sylvain WEIL répond qu'il s'agit d'une offre, et que celle-ci est la meilleur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,

- attribue la location de la chasse du lot n°1 à l'Association de Chasse de Vigy pour la période allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

- fixe le montant du loyer annuel à 10 500€

POUR	9	Sylvain WEIL, Véronique GAMMELLA, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, François PERNET, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Isabelle MULLER, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nathalie BON, Michel REGIN, Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER.

Point 6. Lancement consultation attribution lot n° 3 baux de chasse

Présenté par Sylvain WEIL, maire

Par délibération du 19 octobre 2023, après avoir consulté l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse du 11 octobre 2023, le conseil municipal avait attribué la location de gré à gré du lot n°3 de la chasse communale de Vigy à M. Pierre Binger. Le tarif avait été fixé à 988,36€.

L'adjudicataire a fait savoir qu'il ne souhaitait plus finalement son lot et n'est pas venu signer son bail avant la date du 1er novembre 2023.

Il est nécessaire de procéder à un nouveau choix de mode de location.

Après avis de de la Commission de Chasse réunie en date du 8 janvier 2024, Il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation. La procédure retenue est celle de l'adjudication (enchères à la bougie).

Étant donné que l'adjudicataire a fait valoir son droit de priorité, l'adjudication est la procédure qui sera mise en œuvre. La Direction des finances publiques a fixé les frais de criée supportés par l'adjudicataire à un montant de 100 €.

Le maire demande s'il y a des remarques. Aucune demande n'est formulée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Décide d'approuver le choix de l'adjudication pour l'attribution du lot n°3,***
- ***Décide de fixer la mise à prix de départ à 800 €***

POUR	16	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 7. Rythme scolaires et maintien de la semaine de quatre jour :

Présenté par Véronique GAMMELLA, Deuxième adjointe

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire en répartissant les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

C'est ce qui se pratique à Vigy depuis la rentrée scolaire 2017. Les cours sont ainsi répartis : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h30 et de 13h30 à 16h15.

Cette dérogation arrive à échéance cette année.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Le maire précise que c'est la même délibération que l'on prend à chaque renouvellement.

Il demande s'il y a des remarques.

Sabine PARTICELLI demande quel est le cycle, Sylvain WEIL répond que c'est une décision prise pour deux ans.

Hervé PRITRSKY indique voter contre, et explique que c'est prouvé scientifiquement que la semaine de 4,5 jours est plus bénéfique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Vigy,

Après avis des conseils d'école,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

POUR	15	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL
CONTRE	1	Hervé PRITRSKY
ABSTENTION	0	

Point 7. Participation au transport scolaire méridien :

Présenté par Véronique GAMMELLA, Deuxième adjointe.

La Région Grand Est par courrier du 27 mars 2023 a informé la commune de VIGY que de nouvelles modalités de participation financière verront le jour à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

La région assurera la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut le pied qui constituent la part financière la plus importante.

La région a doublé la part financière pour l'emploi de l'accompagnant soit 3000€ contre 1 500 € précédemment. Prise en charge également de leur formation quant à la sécurité dans les cars.

Les communes concernées assumeront le coût kilométrique et le temps conducteur (modélisation 2020/2021 en annexe).

Les données chiffrées à prendre en considération pour la prochaine rentrée scolaire (circuit EVG00 ANTILLY-VIGY), sont d'un montant de 3 451,78€ TTC par an à la charge du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Pour mémoire, le nombre d'élèves scolarisés à VIGY actuellement qui bénéficient de ce service sont au nombre de 18, dont 3 à HESSANGE et 15 à ANTILLY.

Le maire précise que la différence entre les deux parcours qui est d'environ 200m, entre Vigy-HESSANGE et VIGY-ANTILLY, et qu'il a eu un échange avec le maire d'ANTILLY, qui va proposer à son conseil municipal de prendre en charge la moitié de ce coût, afin d'éviter des calculs d'apothicaire, le chiffre précis étant difficile à déterminer. Il est alors proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50%, à condition que l'autre moitié reste à charge de la commune de ANTILLY.

Valentine GABEL demande si la région Grand Est va nous demander de payer la totalité, à charge de demander à ANTILLY de nous payer l'autre moitié ou si chaque commune verse sa part. Sylvain WEIL précise que les communes doivent se débrouiller entre elles.

Véronique GAMMELLA ajoute qu'une fois les délibérations adoptées, une nouvelle convention pour le RPI sera mise en place avec les communes.

Valentine GABEL demande au maire de préciser quel part sera « facturée » à la commune de VIGY, il répond que la région émettra un titre de 3.451,78 €. Valentine GABEL demande alors si c'est à VIGY de demander à ANTILLY sa participation, Sylvain WEIL répond que non, la région fera un titre également à ANTILLY, VIGY devra régler la moitié de la somme de 3.451,78 €.

Valentine GABEL demande pour combien de temps ce montant est fixé. Sylvain WEIL répond que c'est fixé pour un an, et que tous les ans il sera nécessaire de prendre cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **De maintenir le transport méridien ;**
- **De participer à hauteur 50% pour Vigy-Hessange, le reste à charge de la commune de Antilly**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

POUR 16 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL.

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 8. Domanialité publique - délibération complémentaire Poirier du chat et Grand Poirier :

Présenté par Nicolas RAVAINÉ, conseiller municipal

Depuis des décennies les voiries du secteur du Grand Poirier et de la Place du Poirier du Chat nécessitent un transfert d'office vers le domaine public de la commune.

Une procédure a été mise en place sous la précédente mandature qu'il convient de compléter pour les besoins de la publicité foncière

Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2019 décidant d'engager la procédure de transfert d'office,

Vu l'arrêté du maire du 25/11/2019 de mise en place de l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur,

Vu le rapport d'enquête publique du 03/01/2021 constatant aucune opposition au transfert d'office,

Vu la décision du conseil municipal du 10/01/2020 décidant du transfert d'office des voies du lotissement GRAND POIRIER - POIRIER DU CHAT,

Vu la Commission Urbanisme et Patrimoine réunie le 19/12/2023,

Le maire demande s'il y a des remarques. Aucune demande n'est formulée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Article 1. De confirmer la décision de transférer d'office, dans le domaine public routier communal, les voies et ses accessoires du lotissement dit du "Grand Poirier - Poirier du Chat", et précise qu'elles sont cadastrées sur le ban de la commune comme suit :

Section et Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
10 127	LOT DU GRAND POIRIER	04 a 46 ca
10 128	LOT DU GRAND POIRIER	20 ca
10 129	LOT DU GRAND POIRIER	04 a 77 ca
10 130	LOT DU GRAND POIRIER	11 a 83 ca
10 131	LOT DU GRAND POIRIER	45 a 98 ca
10 149	DEVANT COUR	13 a 11 ca
Contenance totale		80 a 35 ca

Article 2. D'adopter comme valant plan d'alignement, en application du 4e alinéa de l'article L. 3183 du code de l'urbanisme, le plan parcellaire ci-joint correspondant aux parcelles transférées.

Article 3. D'autoriser Monsieur Boris Hubert, adjoint au Maire, à former toute requête nécessaire en inscription, radiation et/ou modification auprès du Juge du Livre Foncier compétent,

à représenter la commune à tout acte administratif y afférent, à signer toutes pièces relatives à ce transfert d'office, et généralement faire le nécessaire.

POUR	16	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Point 9. Échange Moselis : Délibération complétive :

Présenté par Boris Hubert, Troisième adjoint

Par délibération du 6 juillet 2022, le conseil municipal actait l'échange de terrains situés allé du Pré Pignard appartenant à la commune (à prendre dans une parcelle de plus grande contenance) avec l'ancienne gendarmerie située rue du Val de Metz appartenant à MOSELIS (section 3 parcelle 170 d'une contenance de 18 ares 70 centiares ; section 3 parcelle 183 d'une contenance de 1 are 36 centiares.

Le terrain appartenant à la Commune devait faire l'objet d'un arpentage et d'une modification de zonage du PLU.

Ces opérations étant désormais réalisées, il convient de compléter et modifier la délibération du 6 juillet 2022, ainsi :

Le conseil municipal :

1°) précise que la parcelle appartenant à la commune de VIGY et faisant l'objet de l'échange est cadastrée sous section 2 numéro 686 d'une contenance de 26 ares 14 centiares ; ainsi qu'il résulte du PVA numéro 245F et 246B établi par Monsieur Hervé HELSTROFFER géomètre expert à BOULAY en date du 13 février 2023 certifié par le service du cadastre en date du 28 novembre 2023 ;

2°) confirme que l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte de 182 000 euros par la Commune de VIGY à MOSELIS aux termes d'un acte d'échange qui sera reçu par Me Mayer, Notaire à Rombas, que les frais d'arpentage et d'étude G1 seront pris en charge par la Commune de VIGY et les frais d'acte notarié seront partagés pour moitié entre les deux parties.

Le maire demande s'il y a des remarques.

Ayant entendu l'exposé du Maire, les conseillers municipaux décident à l'unanimité,

- **De confirmer l'échange des parcelles section 3 parcelle 170 d'une contenance de 18 ares 70 centiares ; section 3 parcelle 183 d'une contenance de 1 are 36 centiares appartenant à la société MOSELIS avec la parcelle section 2 numéro 686 d'une contenance de 26 ares 14 centiares moyennant une soulte de 182.000,00 euros à charge de la Commune de Vigy, aux charges et conditions de droit en la matière,**

- De confirmer que l'acte d'échange sera reçu par Me Mayer, Notaire à Rombas, que les frais d'arpentage et d'étude G1 seront pris en charge par la Commune de VIGY et les frais d'acte notarié seront partagés pour moitié entre les parties.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

POUR 16 Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Nicolas RAVAIN, Franck CHIAPPA, Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY, Michel REGIN, François PERNET, Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Point 9 : Avis sur la Conférence régionale de gouvernance de la réduction de l'artificialisation des sols

Vu La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique.

A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires.

Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) -
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

La région Grand Est souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires.

Aussi, elle souhaite élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification.

En conséquence, il est proposé que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)

- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau : ▪ Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux : Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition est soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L 11119-2 du code général des collectivités territoriales.

Le maire demande s'il y a des remarques. Un débat a lieu sur la pertinence de cette délibération, plusieurs conseillers émettent des doutes sur l'intérêt de voter cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du Maire, les conseillers municipaux décident par 12 voix pour, et 4 abstentions

De valider la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » tel que présenté dans le courrier du 19 octobre 2023.

POUR	12	Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Hervé PRITRSKY, François PERNET, Jean-Philippe BESLER ayant donné procuration à Isabelle MULLER, Céline TONUS ayant donné procuration à Sylvain WEIL.
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Véronique GAMMELLA, Sabine PARTICELLI, Michel REGIN, Nicolas RAVAINÉ

Point 10. Décisions du maire :

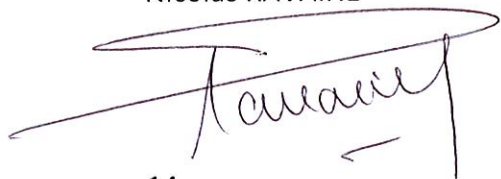
Voir annexe

Ce point n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal. Les conseillers interrogent le Maire sur différentes dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 03 minutes.

Le secrétaire de séance
Président de séance

Nicolas RAVAINÉ



14

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal 18/01/2024

Le Maire,

Sylvain WEIL

